



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vingt-et-septième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/27) 5 - 6 novembre 2024

Point 3 de l'ordre du jour : Mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de la navigation aérienne, y compris les priorités fixées dans le plan régional de navigation aérienne

3.5 Carences de la navigation aérienne dans la région AFI

Mise en place du système de notification de carences de navigation aérienne au Cameroun

(Note présentée par le Cameroun)

| RÉSUMÉ | |
|---|--|
| <p>La présente note d'information porte sur la démarche adoptée par le Cameroun afin non seulement de notifier systématiquement toute carence de navigation aérienne identifiée à l'OACI, mais aussi de procéder à sa résolution en s'appuyant notamment sur la base de données de notification de carences de navigation aérienne (AANDD), outil en ligne mis en place par l'OACI à cet effet. Elle présente l'ensemble des actions menées par le Cameroun (élaboration ou mise à jour d'éléments indicatifs relatifs à la notification et à la résolution des carences de navigation aérienne, désignation des points focaux AANDD et sensibilisations conduites à l'attention des principaux acteurs) dans le but de rendre efficace le suivi des carences de navigation aérienne.</p> | |
| <p>La Suite à donner par la Réunion figure au paragraphe 3.</p> | |
| REFERENCE(S) | <p>Rapport APIRG/24 Rapport APIRG/25 Rapport APIRG/26 Base de données AFI de carences de navigation aérienne</p> |
| <i>Objectifs stratégiques</i> | <p>A-Sécurité B-Capacité et Efficacité de la navigation aérienne E-Protection de l'environnement</p> |

1 INTRODUCTION

- 1.1 En référence à la conclusion 21/23 d'APIRG/21 demandant à APIRG conformément à son mandat d'identifier, notifier et de résoudre les carences de navigation aérienne, les Bureaux régionaux de l'OACI ont mis en place la base de données de notification des carences de

navigation aérienne (AANDD). Cette base de données qui a été adoptée et lancée officiellement lors d'APIRG/23 (conclusion 23/32) constitue aujourd'hui la principale méthode de notification et de suivi des carences de navigation aérienne utilisée par APIRG et il est demandé aux Etats de procéder à la notification de leurs carences à travers cette base de données. La même conclusion 23/32 en son b) rappelait aux Etats qu'ils n'avaient pas désigné leurs points focaux devant interagir avec cette base.

- 1.2 La présente note d'information présente les dispositions prises par le Cameroun pour mettre en œuvre cette conclusion et s'arrimer ainsi au nouveau mécanisme de notification et de suivi des carences de navigation aérienne.

2. ANALYSE

- 2.1. L'entrée en vigueur de l'AANDD comme principal outil de notification et de suivi des carences de navigation a constitué un changement majeur pour les Etats de la région AFI en général et pour le Cameroun en particulier dans le cadre du suivi des carences de navigation aérienne.
- 2.2. Le Cameroun a donc dû s'arrimer à ce nouveau mécanisme de suivi des carences en changeant son approche qui s'appuyait essentiellement comme pour la plupart des Etats sur les correspondances de notification des carences adressées à l'OACI. Le Cameroun a ainsi adopté une approche systémique et formelle de gestion des carences qui s'appuie sur une formation et une sensibilisation des principaux acteurs concernés par ce processus et une formalisation des procédures de suivi des carences de navigation aérienne.
- 2.3. Afin de mettre en œuvre la conclusion 23/32, le Cameroun a procédé en 2021 à la désignation de ses points focaux pour la base de données AANDD. Ces points focaux ont ensuite participé aux différentes formations organisées par l'OACI notamment la formation en ligne sur la base de données des carences de navigation aérienne organisée en mars 2023 et celle organisée au mois d'avril 2024 à Dakar pour les Etats francophones portant sur le même sujet.
- 2.4. Le Cameroun a ensuite procédé à la révision de sa circulaire relative à l'élimination des carences de navigation aérienne rédigée à l'attention des principaux acteurs intervenant dans ce processus afin d'intégrer notamment l'utilisation de l'AANDD et la coordination avec le Bureau Régional WACAF dans le cadre de la notification et du suivi des carences de navigation aérienne.
- 2.5. Une procédure interne de gestion des carences de navigation a également été élaborée à l'attention des personnels de l'Autorité de l'Aviation Civile afin de préciser le rôle et les responsabilités des différents acteurs et services impliqués dans l'identification, la notification et le suivi des carences de navigation aérienne (point focal AANDD, services en charge de la supervision des aéroports (AGA), des services de la circulation aérienne (ATS), services de la météorologie aéronautique (MET), service d'information aéronautique (AIS) et des services de communication, navigation et surveillance (CNS)). Cette procédure prévoit notamment l'identification des carences non seulement à travers les mécanismes de supervision de la sécurité des gestionnaires d'aéroport et des fournisseurs de services de la navigation aérienne tels que les audits/inspections, les comptes rendus volontaires et obligatoires d'évènement de sécurité, les enquêtes d'accidents et d'incidents mais aussi une autoévaluation annuelle par l'Autorité de l'Aviation Civile du système de navigation aérienne sur la base de la liste minimale des

domaines faisant l'objet de notification des carences de navigation aérienne adoptée et révisée annuellement à l'issue de chaque réunion APIRG.

- 2.6. Une fois le processus formalisé, l'Autorité de l'Aviation Civile du Cameroun a entrepris des sensibilisations en interne et à l'attention de l'industrie sur le mécanisme de notification. A cet effet des ateliers ont été organisés pour la sensibilisation des personnels des services de l'Autorité de l'Aviation Civile impliqués sur le Plan Régional de Navigation aérienne et le mécanisme de notification et de suivi des carences de navigation. Il est prévu qu'au cours du mois d'octobre 2024 ces sensibilisations soit étendues à l'industrie notamment sur leur rôle sur l'identification et la résolution des carences de navigation aérienne. Cette sensibilisation ne se limitera pas aux ANSP et aux gestionnaires d'aérodrome mais sera étendue également aux compagnies aériennes qui sont les principaux utilisateurs de ces services.
- 2.7. Avec le mécanisme mis en place le Cameroun prévoit de notifier ses premières carences via l'AANDD d'ici fin octobre 2024 et à en faire le suivi conformément aux procédures établies et au Manuel de procédures d'APIRG.

3 SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

- 3.1 La réunion est invitée à prendre connaissance des progrès réalisés par le Cameroun dans le cadre de la notification des carences de navigation aérienne à l'OACI.